

HONORAIRES AGENCE

LA VENTE

⇒ Immeubles à usage d'habitation ou personnel

Appartements – Villas – Propriétés – Cession de parts dans les sociétés Immobilières – Viagers (sur valeur vénale et globale de l'immeuble).

Honoraires à la charge du vendeur sauf conventions contraires stipulées au mandat de vente

- | | |
|---|---|
| - Prix de vente jusqu'à 80 000 € C.C. | 8,33 % HT soit 10 % TTC du prix de vente (honoraires inclus) |
| - Prix de vente de 80 001 € C.C. À 135 000 € C.C. | Forfait 10 000.00 € TTC sur prix de vente (honoraires inclus) |
| - Prix de vente supérieur à 135 001 € C.C. | 5 % HT soit 6 % TTC du prix de vente (honoraires inclus) |

- | | |
|---|--|
| ⇒ Immeubles à usage commercial ou industriel | 9 % TTC du prix de vente (honoraires inclus) |
| ⇒ Terrains | 9 % TTC du prix de vente (honoraires inclus) |
| ⇒ Fonds de commerces | 9 % TTC du prix de vente (honoraires inclus) |

LA LOCATION

Honoraires appliqués :

⇒ Locaux à usage d'habitation (baux du 6 juillet 1989), conformément au décret 2014-890 du 1/08/2014 de la Loi Alur du 24 mars 2014

- Honoraires à la charge du bailleur :
 - Recherche locataire, rédaction du bail : 10 €/m² de surface habitable
 - Etat des lieux : 3€/m² de surface habitable
- Honoraires à la charge du locataire
 - Recherche de biens, visites, constitution dossier, rédaction du bail : 10 €/m² de surface habitable
 - Etat des lieux : 3€/m² de surface habitable

⇒ Locaux à usage professionnel

10 % sur la première période triennale sur les loyers hors taxes cumulés.